

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 513 Subvention (10.000 euros) et convention avec le Mémorial de la Shoah pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv. (4e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec le Mémorial de la Shoah une convention relative à l'attribution d'une subvention concernant les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004, une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv en 2019. 19627. 2019-01686.

Article 2 : La subvention attribuée à cette fondation, pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv en 2019, est fixée à 10.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO